

Recommandations de vote

La mission de Proxinvest est de conseiller les investisseurs qui désirent exercer leur responsabilité d'actionnaire en surveillant les résolutions d'assemblées générales ou en incorporant dans leur politique d'investissement ou de dialogue avec les émetteurs une connaissance approfondie des problématiques de gouvernance d'entreprise. Les clients du service d'analyse d'assemblées générales de Proxinvest reçoivent une analyse complète des points à l'ordre du jour environ deux semaines avant l'assemblée générale. Ces analyses sont également disponibles par abonnement à la recherche Proxinvest sur la plateforme clients de Proxinvest ([Devenir client](#)) ou par [souscription en ligne à l'unité](#).

Parallèlement Proxinvest entend promouvoir la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance d'entreprise et d'investissement responsable au sein du grand public. Ainsi, conformément au principe 3.3 du [code de conduite des agences de conseil de vote](#) (« Dialogue with Media & the Public ») dont Proxinvest est signataire, Proxinvest a développé une politique de communication avec les différentes parties prenantes que sont les médias, le public et la communauté des actionnaires individuels, qui permet à quiconque de prendre connaissance des recommandations de vote de Proxinvest sur son site Internet 2 jours ouvrables avant la date des assemblées générales. Ce niveau de transparence n'est pas commun dans la communauté des investisseurs et la profession des agences de conseil de vote, toutefois Proxinvest entend assumer son rôle de pionnier sur le marché français dans la définition et la diffusion des meilleures pratiques de gouvernance.

Ces recommandations de vote reposent sur les [principes de gouvernement d'entreprise de Proxinvest et sa politique de vote](#).

Altur Investissement (ex Turenne) FR0010395681 lundi 26 juin 2017 [Lettre conseil](#)

Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proxinvest
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 95 279 € pour l'exercice.	Pour
2	Affectation du résultat : : dividende de 0,24 € par action. Date de mise en paiement non communiquée.	Pour
3	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Pour
4	Quitus à Altur Gestion, Gérant.	Contre
5	Fixation de l'enveloppe annuelle des jetons de présence : le montant global des jetons de présence du conseil est fixé à 48 000 €	Contre
6	Renouvellement du mandat de Michel Cognet comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Contre
7	Renouvellement du mandat de Christian Toulouse comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans. de Christian Toulouse comme membre du Conseil de Surveillance	Contre
8	Renouvellement du mandat d'Yves Turquin comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Contre
9	Renouvellement du mandat de Sabine Roux de Bézieux comme membre du Conseil de Surveillance pour une durée de 3 ans.	Pour
10	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 8,50 €. Rachat exclu en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
11	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 18 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
12	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : Opération plafonnée à 30 000 000 € en nominal. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
13	Option de surallocation sur une émission avec DPS ("green shoe") en application de la résolution 12.	Contre
14	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 30 000 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour

- 15 Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 10 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. Pour
- 16 Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). Pour

Collectis	FR0010425595	lundi 26 juin 2017	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest	
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent un résultat social de 5 799 641 € pour l'exercice.	Contre	
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour	
3	Affectation du résultat social de 5 799 641 € au report à nouveau.	Pour	
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre	
5	Renouvellement du mandat de Laurent Arthaud comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour	
6	Renouvellement du mandat de Annick Schwebig comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre	
7	Renouvellement du mandat de Pierre Bastid comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Pour	
10	Autorisation du plan d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux du 28 octobre 2016.	Contre	
11	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 5% du capital. Prix d'achat maximum : 50 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
12	Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
13	Autorisation d'une émission réservée à toute banque, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation. Augmentation nominale du capital social autorisée : 1 770 774 € (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 19). Montant maximum nominal des émissions de titres : 100 M€ (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 19). Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
14	Autorisation d'une émission réservée à tout établissement de crédit, tout prestataire de services d'investissement ou membre d'un syndicat bancaire de placement ou tout fonds d'investissement s'engageant à garantir la réalisation de l'augmentation de capital ou de toute émission susceptible d'entraîner une augmentation de capital à terme qui pourrait être réalisée en vertu de la présente délégation dans le cadre de la mise en place d'une ligne de financement en fonds propres. Augmentation nominale du capital social autorisée : 885 396 € (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 19). Montant maximum nominal des émissions de titres : 100 M€ (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 19). Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre	
15	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. Autorisation plafonnée à 1 770 774 € en nominal (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 19). Montant maximum des émissions d'autres titres : 100 M€ (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 19). Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	
16	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public : augmentation nominale du capital social autorisée : 1 770 774 € (dans la limite du plafond global prévu par la résolution 19). Montant maximum nominal des émissions de titres : 100 M€ (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 19). Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre	

17	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 20% du capital par an (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 19). Montant maximum nominal des émissions de titres : 100 M€ (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 19). Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
18	Option de sur-allocation sur une émission avec et sans DPS ("green shoe") en application des résolutions 13 à 17. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre
19	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 13 à 18 à 1 770 774 € et le montant nominal des titres de créance de ces mêmes autorisations à 100 M€.	Pour
20	Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 2 M€ en nominal (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 26). Durée de l'autorisation : 26 mois.	Pour
21	Autorisation d'émission d'options de souscription ou d'achat à consentir aux salariés et mandataires sociaux. Autorisation portant sur un tiers du capital social (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 26). Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
22	Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 10% du capital social. Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
23	Autorisation d'émission de bons de souscription d'actions au profit de membres et censeurs du conseil d'administration de la Société ou de personnes n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants. Autorisation portant sur un montant en capital nominal de 141 662 € (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 26). Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 5% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
24	Autorisation d'émission de BSARs Managers : autorisation portant sur un montant en capital nominal de 265 616 € (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 64). Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Contre
25	Attribution d'actions de préférence pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants de la société ou de ses filiales. Autorisation portant sur 885 386 actions (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 26). Durée de l'autorisation : 38 mois.	Contre
26	Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le nombre d'actions des augmentations de capital proposées dans les résolutions 21 à 25 à 3 541 547 €.	Pour
27	Modification de l'article 4 des statuts relatif au siège social, à l'article 15 des statuts relatif aux conventions soumises à autorisation, et à l'article 17 relatif aux commissaires aux comptes.	Pour
29	Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 53 000 €. Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour
8	Nomination de Rainer Boehm comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
9	Nomination d'Hervé Hoppenot comme administrateur pour une durée de 3 ans.	Contre
28	Modification de l'article 12 des statuts : suppression de la liste des "Décisions Importantes" figurant à l'article 12.3 des statuts.	Contre

Global Bioenergies

FR0011052257

lundi 26 juin 2017

[Lettre conseil](#)

Résolution

Résumé de la résolution

Recommandation Proxinvest

1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes.	Pour
2	Affectation de l'intégralité de la perte sociale de 10 511 177 € au report à nouveau.	Contre
3	Approbation des comptes consolidés.	Pour
4	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre

- | | | |
|----|--|--------|
| 5 | Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10% du capital. Prix d'achat maximum : 200 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 6 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription. Opération plafonnée à 100 000 € en nominal (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 18). Montant maximum des émissions d'autres titres : 50 M€ (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 18). Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 7 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public. Délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 100 000 € (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 18). Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€ (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 18). Usage possible en période d'offre. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 8 | Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé. Augmentation nominale du capital social autorisée : 100 000 € (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 18). Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€ (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 18). Usage possible en période d'offre. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 9 | Autorisation d'une émission réservée à un tiers dénommé avec suppression du DPS, sous réserve de l'adoption de la résolution précédente. Augmentation nominale du capital social autorisée : 100 000 € (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 18). Montant maximum nominal des émissions de titres : 50 M€ (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 18). Usage possible en période d'offre. Prix d'émission non inférieur à 80% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 10 | Suppression du DPS relative à la résolution précédente, au profit d'une catégorie de personnes composée de groupes de droit français ou étranger avec lesquels la Société entend conclure des partenariats ayant pour objet l'industrialisation des procédés qu'elle développe ou la réalisation de travaux relatifs aux programmes de recherche et développement de la Société, en ce notamment compris les programmes Isobutène, Butadiène et Propylène. 000 000 €. | Contre |
| 11 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 100 000 € en nominal (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 18). Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 12 | Autorisation d'émission de bons de souscription autonomes sans DPS. Augmentation nominale du capital social autorisée : 3 000 € (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 18). Usage possible en période d'offre. Prix d'émission non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Pour |
| 13 | Suppression du DPS relative à la résolution précédente au profit des membres du Comité scientifique et stratégique de la Société, ainsi que toute personne physique ayant directement ou indirectement une activité rémunérée au bénéfice de la Société et étant liée à cette dernière par un contrat de consultant. | Pour |
| 14 | Autorisation d'émission de bons de souscription de parts créateur d'entreprise (BSPCE). Autorisation portant sur un montant en capital nominal de 3 000 € (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 18). Prix d'exercice pour les bénéficiaires non inférieur à 100% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 15 | Suppression du DPS relative à la résolution précédente au profit des membres du personnel salarié et les dirigeants de la Société soumis au régime fiscal des salariés. | Contre |
| 16 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés : augmentation nominale du capital social autorisée : 3 000 € (dans la limite du plafond global fixé par la résolution 18). Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 17 | Autorisation d'augmentation de capital avec ou sans DPS dans le cadre d'une option de sur-allocation ("green shoe"). Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 18 | Limitation globale d'augmentation de capital par émission avec et sans DPS. La résolution limite le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 6 à 9, ainsi que 11 de la présente assemblée à 100 000 €. La résolution limite aussi le montant nominal des augmentations du capital proposées dans les résolutions 12, 14 et 16 de la présente assemblée, ainsi que dans la résolution 10 de l'assemblée du 16 juin 2016, à 3 000 €. Le montant global d'émission des titres de créance est limité à 50 M€, dans le cadre des résolutions 6 à 9. | Pour |

- | | | |
|----|--|--------|
| 19 | Autorisation d'une émission à titre gratuit de bons d'émission d'obligations convertibles en actions avec BSA attachés (BEOCABSA) au profit de Bracknor Investment et de ses administrateurs. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 20 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 18 mois. | Contre |
| 21 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |

SRP Groupe		FR0013006558	lundi 26 juin 2017	Lettre conseil
Résolution	Résumé de la résolution	Recommandation Proinvest		
1	Approbation des comptes sociaux connaissance prise du rapport de gestion, du rapport du conseil et du rapport des commissaires aux comptes : les comptes présentent une perte sociale de 845 835 € pour l'exercice.	Pour		
2	Approbation des comptes consolidés.	Pour		
3	Affectation de la perte sociale de 845 835 € au report à nouveau.	Pour		
4	Renouvellement du mandat d'Olivier Marcheteau comme administrateur pour une durée de 4 ans.	Pour		
11	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire du cabinet KPMG Audit IS SAS pour une durée de 6 ans.	Pour		
12	Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes titulaire de Jérôme Benâinous pour une durée de 6 ans.	Pour		
13	Nomination de la société Alain Pater SAS en qualité de commissaire aux comptes suppléant, en remplacement de Gad Hazout, pour une durée de 6 ans.	Pour		
14	Approbation du rapport sur les conventions réglementées.	Contre		
15	Avis consultatif sur la rémunération individuelle due au titre de l'exercice 2016, à David Dayan, Président Directeur Général.	Pour		
16	Avis consultatif sur la rémunération individuelle due au titre de l'exercice 2016, à Thierry Petit, Directeur Général Délégué.	Pour		
17	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération, au titre de l'exercice 2017, de David Dayan, Président Directeur Général.	Pour		
18	Approbation des principes de détermination, de répartition et de distribution des éléments de rémunération, au titre de l'exercice 2017, de Thierry Petit, Directeur Général Délégué.	Pour		
19	Autorisation d'acquisition et de vente par la société de ses propres actions à hauteur de 10,0% du capital. Prix d'achat maximum : 40,00 €. Rachat exclu en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 18 mois.	Pour		
20	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières donnant accès au capital avec droit préférentiel de souscription : opération plafonnée à 650 000 € en nominal. Montant maximum des émissions d'autres titres : 150 000 000 €. Opération possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
21	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par offre au public avec délai de priorité de souscription à la discrétion du conseil. Augmentation nominale du capital social autorisée : 400 000 € (dans la limite du plafond global fixé à la résolution 15). Montant maximum nominal des émissions de titres : 150 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		
22	Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions et/ou d'autres valeurs mobilières sans droit préférentiel de souscription par placement privé : augmentation nominale du capital social autorisée : 300 000 € (dans la limite de 20% du capital et du plafond global fixé à la résolution 15). Montant maximum nominal des émissions de titres : 125 000 000 €. Prix d'émission non inférieur à 95% du cours de marché. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois.	Contre		

- | | | |
|----|---|--------|
| 23 | Autorisation générale d'augmentation de capital en vue de rémunérer des apports en nature non spécifiés. L'autorisation porte sur 10% du capital social (dans la limite du plafond global fixé à la résolution 15). Montant maximum nominal des émissions de titres : 150 000 000 €. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 24 | Autorisation d'augmentation du capital par incorporation de réserves, primes ou bénéfices : opération autorisée plafonnée à 50 000 000 € en nominal. Usage possible en période d'offre publique. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 25 | Option de sur-allocation sur une émission avec ou sans DPS ("green shoe"), dans la limite du plafond global prévu à la résolution 15. Usage possible en période d'offre. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 26 | Autorisation d'augmentation de capital par émission d'actions réservées aux salariés. L'autorisation porte sur 1% du capital (dans la limite du plafond global fixé à la résolution 15). Prix d'émission des actions non inférieur à 70% du cours de marché. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Pour |
| 27 | Attribution d'actions gratuites pour les salariés et mandataires sociaux dirigeants : autorisation portant sur 3,00% du capital social (dans la limite du plafond fixé à la résolution 15). Durée de l'autorisation : 38 mois. | Contre |
| 28 | Autorisation de réduction éventuelle du capital à hauteur de 10% du capital par période de 24 mois. Durée de l'autorisation : 26 mois. | Contre |
| 29 | Pouvoirs pour les formalités liées à l'assemblée (dépôts, publicité...). | Pour |
| 5 | Ratification de la cooptation de Marie-Estelle Taudou Miquelard comme administrateur jusqu'à l'issue de la présente assemblée. | Contre |
| 6 | Renouvellement du mandat de Marie-Estelle Taudou Miquelard comme administrateur pour une durée de 4 ans. | Contre |
| 7 | Ratification de la cooptation de Luciana Lixandru comme administrateur pour une durée de 1 an. | Pour |
| 8 | Nomination d'Alexandre Nodale comme administrateur, sous condition suspensive de la prise de participation de Conforama dans la société, pour une durée de 4 ans. | Pour |
| 9 | Nomination d'Alix Laine comme administrateur, sous condition suspensive de la prise de participation de Conforama dans la Société, pour une durée de 4 ans. | Contre |
| 10 | Nomination en qualité de censeur d'Andrew Bond, sous condition suspensive de la prise de participation de Conforama dans la Société, pour une durée de 4 ans. | Contre |

4 assemblées sur la période du 25/06/2017 au 27/06/2017

© Proxinvest